



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 2 Décembre 2019

### DCS n° 2019-36

Date de convocation :  
22 novembre 2019

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 21  
Suppléants : 4  
Absents non remplacés : 23

Quorum : 25

Votants : 25

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre, à seize heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. CASTELLI - M. ROCCI M. GROSJEAN - Mme D'INGRANDO - Mme ANCEY - M. COSTA - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MANETTI - M. MALEN - Mme DELAFONTAINE - M. BEL - M. BELLEVILLE - M. ULLMANN - M. FENOUIL - Mme CRESPO - Mme GASPA - M. GROS - M. TERRISSE - M. GARCIA - M. GRAU - Mme ESPENON - M. LEAUNE - M. DELFORGE - M. SAURA

#### ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE - M. HEBRARD - M. BOLEA - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. AVRIL - M. BOMPARD - M. PASERO - Mme LAFAURE - Mme DAMAS - M. CROZET - M. GABRIEL - Mme GOURLOT

#### ETAIENT ABSENTS :

M. GUIN - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. CHARLUT - M. PAGET - M. BISCARRAT - M. MUS - M. PERRAND - Mme WINKELMANN - M. DRIEY

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TERRISSE

### OBJET : Programme Partenarial de l'AURAV et ses dispositions financières - année 2020

Rapporteur : Christian RANDOULET

Le Comité Syndical du 18 Décembre 2017 a autorisé le Président à signer une nouvelle convention cadre partenariale pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV), pour les années 2018, 2019 et 2020 (délibération DCS n° 2017-39).

Il a approuvé la participation de base annuelle pour un montant de **33 600,00 €** destinée au fonctionnement de l'Agence.

Il a approuvé d'autre part la somme de **153 000,00 €** annuelle correspondant aux frais d'études réalisées par l'Agence dans le cadre de ladite convention cadre partenariale pluriannuelle.

De plus, le Comité Syndical du 13 Juillet 2018 a décidé de confier à l'AURAV diverses contribution ainsi que l'animation de la démarche d'InterSCoT et a ainsi abondé la cotisation 2018 d'un montant de **20 000,00 €** (délibération DCS n° 2018-18).

Le Comité Syndical du 10 Décembre 2018 a décidé de reconduire ces 3 sommes pour l'année 2019 (délibération DCS n° 2018-26).

Il convient dorénavant de préciser le contenu du travail attendu de l'Agence pour l'exercice 2020.



1 - L'Agence poursuivra son appui à la révision et la mise en œuvre du SCoT BVA approuvé en Décembre 2011. L'année 2020 devra être celle de l'approbation du SCoT en cours de révision (enquête publique, mémoire réponses des avis PPA, modifications des documents avant approbation...),

2 - Elle apportera son appui à l'analyse de la compatibilité des PLU et autres documents (PDU, PLH ...) avec les orientations du SCOT BVA. Elle accompagnera le Syndicat dans la formalisation de ses avis de Personne Publique Associée,

3 - Dans le cadre de la Charte d'urbanisme commercial : elle animera la conférence permanente de l'urbanisme commercial dont la structure porteuse est le SMBVA et mettra en place un observatoire partenarial du commerce du Bassin de Vie d'Avignon,

4 - Elle apportera également son appui à la démarche Inter-SCoT que le SMBVA a pris l'initiative « de réactiver » au regard des enjeux relevés avec l'arrivée des SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et la participation du SCoT BVA au sein de l'Association La Grande Provence en qualité de membre associé avec voix consultative.

Il est proposé de renouveler ces cotisations pour 2020.

Le Bureau Syndical, réuni le 22 Novembre 2019, a émis un avis favorable,

Vu le décret n°2001-495 du 06 Juin 2011 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000 -321 du 12 Avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la délibération DCS n°2017-39 en date du 18 Décembre 2017 approuvant la signature d'une Convention cadre pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme pour les années (2018 à 2020 incluses) et fixant le Programme Partenarial de l'AURAV et ses dispositions financières pour l'année 2018,

Vu la délibération DCS n°2018-18 du 13 Juillet 2018 fixant une participation financière supplémentaire à l'AURAV dans le cadre de l'interSCoT 2018,

Vu la délibération DCS n°2018-26 du 10 Décembre 2019 fixant le Programme Partenarial de l'AURAV et ses dispositions financières pour l'année 2019,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,  
Après avoir entendu le rapporteur,

#### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le contenu du travail attendu de l'AURAV pour l'exercice 2020.
- **APPROUVE** la participation de base pour un montant de **33 600,00 €** destinée au fonctionnement de l'Agence laquelle sera inscrite en section de fonctionnement du Budget chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- **APPROUVE** le versement de la somme de **153 000,00 €** correspondant aux frais d'études réalisés par l'Agence dans le cadre de la convention partenariale pluriannuelle, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 202 « frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme »,
- **APPROUVE** le versement de la somme de **20 000,00 €** correspondant aux frais d'animation de l'InterSCoT et de contributions diverses, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », article 202 « frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme »,
- **APPROUVE** le versement de la participation totale de **206 600,00 €** à l'AURAV pour l'exercice 2020.



La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme  
Le Président  
Christian RANDOULET

